

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 08/07/2024

N/Réf. : WSP40017_727_PU

Gest. : AA/SZ

NOVA : 19/PFD/1925593

Corr DU: Sabeha ZEROUALI

Lindsay LEJEUNE

WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren 115 - 251 Avenue de Tervueren 1 - 114 (= en zone de protection de l'ensemble classé du Cinquantenaire, du monument classé Hôtel de maître éclectique situé au n.64 et del la Maison de maître Art nouveau située au n. 180, du site classé du Palais Stoclet et son jardin / zone tampon UNESCO)

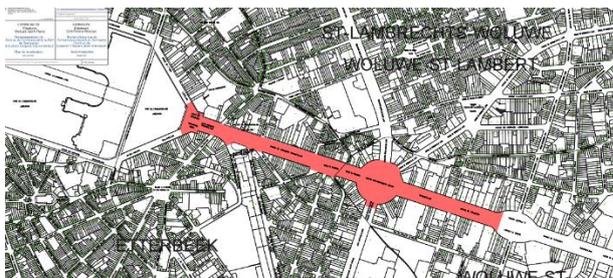
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Réaménager la voirie de façade à façade de l'avenue de Tervuren entre la Porte de Tervuren et le square Léopold II : modifier le régime de circulation ; abattre et planter des arbres ; installer des pistes cyclables ; installer des infrastructures propices à la GIEP ; placer du mobilier urbain

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 20/06/2024, nous vous communiquons l'avis défavorable émis par la CRMS en sa séance du 26/06/2024, concernant la demande sous rubrique.

Contexte et emprise



Emprise du réaménagement, extrait du dossier



Situation patrimoniale sur l'emprise du tronçon

- Cinq zones de protection
- Zone de protection UNESCO du Palais Stoclet
- Vues et perspectives monumentales
- ZICHEE et espaces structurants
- Axe patrimonial structurant au PRDD

Analyse de la demande

La demande concerne un réaménagement de façade à façade de l'Avenue de Tervuren entre la Porte de Tervuren et le Square Léopold II. Le tronçon concerné, inclut le Square Montgomery et s'arrête juste avant le Square Leopold II à proximité du Palais Stoclet (en Zone Unesco). Elle vise ceci :

- Requalification de l'axe : création de deux nouveaux alignements d'arbres, création de pistes cyclables unidirectionnelles, élargissement des trottoirs en latérale sud, création de traversées piétonnes gérés par feux permettant une gestion dynamique des flux sur l'entrée/sortie de la ville, trafic automobile central sur 2x2 bandes.

- Remaniement du carrefour « Porte de Tervuren » : suppression du giratoire réalisé vers 2000 et création d'un carrefour en T régulé dynamiquement avec le carrefour voisin « Mérode ». Inversion du positionnement de la piste cyclable et des arrêts de bus sud entre le Cinquantenaire et Mérode, réduisant les conflits entre piétons et cyclistes.
- Remaniement du Square Montgomery : maintien de 3 bandes automobiles dans le giratoire, création d'un large espace tampon entre la piste cyclable annulaire, création d'un anneau pour les piétons, fluidification du trafic via la fermeture de certaines entrées/sorties et suppression des feux de circulation.

Historique de la demande

Le projet n'a fait l'objet d'aucune phase préalable de réflexion associant la CRMS.

Avis

LA CRMS est consciente qu'un réaménagement du tronçon concerné s'impose et que les interventions trouvent une justification sur le plan de la mobilité, de la sécurité et de la végétalisation. La CRMS n'est cependant pas favorable à l'introduction de nouvelles formules d'aménagement contemporaines, qui sont déconnectées du reste du tracé dans son ensemble et qui s'organisent sans reconnaissance patrimoniale de l'Avenue en tant que telle.

Le projet introduit des asymétries, des nouvelles axialités, des changements dans l'échelle de l'infrastructure, supprime des formes urbaines (disparition du rond-point régulier de la Porte de Tervuren, ...), en modifie d'autres (irrégularité des accès et banalisation de la forme du Square Montgomery), introduit des nouvelles matérialités diverses et une nouvelle logique de plantations (essence, taille, port, disposition en quiconque). La restauration du double alignement ne se fonde ni sur la documentation ni sur la connaissance de la composition et des essences d'origine, ni sur sa valeur patrimoniale.

Relativement complexe, l'aménagement répond avant tout à une logique fonctionnelle et normative de circulations, et risque par ailleurs de s'assortir d'une quantité importante et visuellement impactante de nouveaux marquages au sol et d'une multitude d'éléments signalétiques verticaux. Nulle part, il n'est fait référence à l'idée de la voirie comme composition axiale, orientant les vues vers et depuis les Arcades du Cinquantenaire.

Le projet passe ainsi à côté de l'opportunité de renouer avec la valeur patrimoniale de l'axe, sa composition axiale, sa scénographie, ses séquences paysagères grandioses, ponctuées de variations et de squares, ses perspectives...

Lorsqu'on s'adresse à une réalisation urbanistique, initialement aménagée entre 1895 et 1897 d'après les plans de V. BESME, d'une telle valeur et grandiosité, le patrimoine doit figurer parmi les objectifs prioritaires du projet et le périmètre d'intervention ne peut être réduit à des tronçons sans se fonder sur un Masterplan d'ensemble mettant la revalorisation patrimoniale au cœur du projet. Un projet de mobilité dans un tel contexte devrait aussi intégrer les acteurs en charge du patrimoine, dès le début. Cela n'a pas été le cas, et demain à terme, le projet, qui répond avant tout à des logiques fonctionnelles, se poursuivra devant le Palais Stoclet, inscrit au patrimoine mondial et entouré d'une zone de protection Unesco (<https://whc.unesco.org/en/list/1298>).

Si l'avenue de Tervuren nécessite une approche particulière, c'est le cas également autour d'un monument inscrit sur la liste de patrimoine mondial. Cette situation exceptionnelle ne semble pas avoir été considérée ni fait l'objet des études. Pourtant, le tronçon à réaménager s'arrête à cheval sur le Square Léopold II, en plein cœur de la zone de protection UNESCO.

Le rapport d'incidences est éloquent quant à la non prise en considération du patrimoine de l'Avenue en tant que telle. Le patrimoine y est réduit aux biens classés en bordure et à leur zone de protection ainsi qu'aux arbres remarquables. Il conclut au sujet du patrimoine « *Le projet n'a pas d'impact sur les monuments classés si ce n'est d'offrir la possibilité de les mettre en valeur. En effet, en réservant plus d'espace aux modes actifs, l'espace public est amélioré et permet aux modes actifs d'avoir un meilleur*

point de vue sur les façades. Concernant le patrimoine naturel, le projet n'a pas d'impact négatif sur les arbres remarquables présents en bordure du projet ». A aucun moment, le rapport ne considère l'Avenue comme du patrimoine, ne fait cas de la présence du Palais Stoclet et de sa zone de protection et ne semble comprendre la composition initiale de l'Avenue tendant à mettre en valeur les Arcades du Cinquantenaire ainsi que les vues depuis celles-ci. L'Avenue est pourtant reprise dans le « réseau d'axes structurants patrimoniaux » du PRDD (voir carte 09 du cahier des cartes détaillées) mais il n'en est pas fait mention dans le dossier, alors que d'autres cartes du PRDD sont reprises.

Dans des voiries valeur patrimoniale, sur la base de règles et de prescriptions spécifiques, il s'impose d'inscrire les projets d'aménagement ou de transformation dans le respect des compositions paysagères et urbanistiques, selon une approche fondée sur les qualités et la compréhension de l'existant ou celles de l'origine : axialités, perspectives, profil, continuité, alignements, square, plantations, statues, séquences

Dans de telles conditions, la CRMS ne peut qu'être défavorable au projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c.: lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels